



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ

2024-ETSPA-069

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024**

EHPAD *Les Florales*

Route de Pigneux

ST-GENIX-SUR-GUIERS

73240 ST-GENIX-LES-VILLAGES

N° Finess : 730 789 963

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 29 mars 2024 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Florales à Saint Genix les Villages déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240507-2024-ETSPA-069-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2024

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Floralties* est de 59 lits, dont 1 d'hébergement temporaire et 15 lits d'USSA.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	72,98 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	91,41 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	169 730,76 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,11 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,68 €	
GIR 5-6	6,22 €	

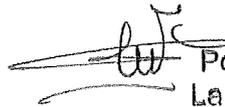
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 7 MAI 2024

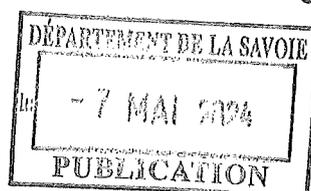
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

LE 7 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240507-2024-ETSPA-069-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2024